



COMMUNE DE SENONCHES

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 13 mai 2026**

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric GOURLOO, Maire.

Présents :

M. Eric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, Mme Élodie BOSSENNEC, M. Pascal BELBER, Mme Janine DUTTON, M. Jacky VIGNERON, M. Philippe CABOURDIN, Mme Claudine MEUNIER, Mme Sylvie DEPONDT, M. Jean-Paul NEUVILLE, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Sandrine COPEZ, Mme Mylène DURANTEL.

Absents excusés : M. Aurélien MOREAU – Pouvoir Ph. CABOURDIN, M. Xavier NICOLAS – Pouvoir E. GOURLOO, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, Mme Paula MANCEL – Pouvoir J. DUTTON

Absents : M. Antoine KOUTOU

Secrétaire de séance : M. Nicolas RAVENEAU.

1- Procès-Verbal de la réunion du 30/03/2026

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Adopté à l'unanimité.

2- Permis d'aménager de la société Kalan Promotion : Dénomination des voies

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. La numérotation du projet sera fixée par arrêté municipal. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, dans le cadre du permis d'aménager n° PC0283732500001 déposé par la société KALAN PROMOTION, accordé par arrêté du 3 novembre 2025, et faisant suite à la demande de dénomination et de numérotation d'une voie privée, il convient de dénommer les voies qui desservent chacun des lots à construire.

Monsieur le Maire expose aux membres présents les propositions de dénomination de rues réalisées. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DENOMMER **Rue des Bleuets**, la voie privée « centrale », d'une longueur de cent-quatre-vingt-seize mètres, créée dans le cadre du permis d'aménager, qui part vers le Nord-Ouest depuis la route de Dreux (RD n°20) pour rejoindre la Voie Communale n° 9, dite « rue Simone MITERNIQUE » (voie créée en bleu sur le plan) ;
- DE DENOMMER **Rue des Clos (parcelles entourées de haies = Perche)**, la voie privée, d'une longueur de quarante-trois mètres, créée dans le cadre du permis d'aménager, qui part vers le Sud-Ouest depuis la voie privée « centrale » dénommée ci-dessus pour rejoindre en impasse la parcelle D n° 437 (voie créée en jaune sur le plan) ;
- DE PROLONGER la rue des Coquelicots sur une longueur de cent-cinquante mètres, créés dans le cadre du permis d'aménager, pour aboutir à la voie privée « centrale » dénommée ci-dessus (voie prolongée en rouge sur le plan).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, décide de :

- VALIDE le principal général de dénomination des voies de la commune ;
- VALIDE les dénominations attribuées aux voies ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la numérotation des voies par arrêté municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Renouvellement des membres

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, le conseil municipal doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger.

La commune étant au-dessus du seuil réglementaire de 2 000 habitants, la CCID se compose du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les personnes proposées doivent remplir les conditions requises, notamment être âgées d'au

moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune et présenter une connaissance suffisante des circonstances locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la désignation des 32 représentants suivants (par ordre alphabétique) :

➤ Madame ALDEBERT Sophie	➤ Monsieur BRIERE Franck
➤ Madame AUFFRET Martine	➤ Monsieur COUTANT Pascal
➤ Madame BAZILE Elia	➤ Monsieur DESLANDES Thomas
➤ Madame BLOTTIERE Vanessa	➤ Monsieur DROUIN Jacky
➤ Madame BOUET Coralie	➤ Monsieur GOISNARD Jean-Philippe
➤ Madame BOZEC Marinnette	➤ Monsieur LABONDE Fabrice
➤ Madame COUTANT Laetitia	➤ Monsieur LAVIGNE Fabrice
➤ Madame FILIPE Anne-Marie	➤ Monsieur LEROY Daniel
➤ Madame GIOLLAND Christine	➤ Monsieur MARQUIS Paul
➤ Madame LAVIGNE Christine	➤ Monsieur NICOLAS Xavier
➤ Madame PERIER Karine	➤ Monsieur PELLERIN Philippe
➤ Madame PINCHAULT Sylvie	➤ Monsieur PERIER Valéry
➤ Madame THOMMELIN Yolande	➤ Monsieur RUAULT Patrick
➤ Madame VALLÉE Réjane	➤ Monsieur SILLY Jean
➤ Madame VAN DEN BRUWEANE Lucie	➤ Monsieur THIBAUT Christian
➤ Madame VEZARD Camille	➤ Monsieur VIGNERON Jacky

Adopté à l'unanimité.

4- GIP Recia : Désignations des représentants

Créé en 2003, le groupement d'intérêt public (GIP) RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les universités d'Orléans et de Tours, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Val de Loire, plusieurs centaines de communes et de communautés de communes ainsi que différentes structures portant des missions de service public.

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales en région Centre-Val de Loire. Le but de ce groupement est de faire bénéficier les collectivités de tarifs avantageux pour souscrire pour leurs écoles aux Environnements Numériques de Travail (ENT) afin que celles-ci puissent être accompagnées au niveau des usages des nouvelles technologies.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du déploiement de l'Environnement Numérique de Travail dans les écoles, en 2022, la commune a signé une convention avec le GIP RECIA afin que l'école primaire J.Y Cousteau puisse profiter de la plateforme numérique PrimOT.

Dans le cadre de cette convention la commune doit être représenté par un délégué titulaire et un suppléant dans ce groupement.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature :

Titulaire : M. Nicolas RAVENEAU

Suppléant : M. Pascal BELBER

Adopté à l'unanimité.

5- École J.Y Cousteau : demande de financement pour le relamping

La commune de Senonches souhaite lancer des travaux de remplacement de l'ensemble du système d'éclairage de l'école primaire J-Y Cousteau. En effet l'éclairage actuel se fait encore par des néons qui sont assez énergivores. Ce type de fournitures devient assez difficile à trouver, et il est prévu de les remplacer par des tubes Led, moins gourmands en énergie, et dont la durée de vie est bien plus longue que des néons classiques.

Les travaux pourraient être réalisés durant le mois de juillet afin de ne pas déranger le temps scolaire. Le montant global de ce projet est de 15 600€ HT, dont une grande partie peut être subventionnée dans le cadre des économies d'énergie. Le plan de financement pourrait se définir comme suit :

Travaux de relamping - Recettes	
Subvention Energie E&L programme AAP Réno – 38,50%	6 006 €
Subvention Etat Fonds vert – 41,50 %	6 474 €
Autofinancement – 20 %	3 120 €
Total	15 600 €

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ce projet et de solliciter les financeurs (Territoire Energie Eure-et-Loir / Etat) qui peuvent apporter leur soutien financier.

Adopté à l'unanimité.

6- Garantie d'emprunt pour la construction de 12 logements rue du vieux fourneau

Monsieur le maire informe les membres présents que dans le cadre de la construction de 12 pavillons individuels rue du vieux fourneau il a été destinataire d'une demande d'accord de principe de garantie à hauteur de 50% pour l'ensemble des prêts par SA Eure-et-Loir Habitat.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 187721 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME EURE ET LOIR HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Senonches accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 984 00.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon ses caractéristiques financières et au charges et conditions du Contrat de prêt N° 187721 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 492 000.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

7- Questions diverses

****** Fin de séance 19h30 ******

Le Maire

Le secrétaire de séance

Éric GOURLOO

Nicolas RAVENEAU